

Constellium SE

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM PARIS

26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Assemblée Générale

Constellium SE

Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de Constellium SE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Personne visée et sa fonction :

Monsieur Jean-Marc Germain, Directeur Général et Administrateur de la Société

Nature et objet :

Convention conclue entre la Société et Monsieur Jean-Marc Germain, Directeur Général, le 29 juin 2020 (la "Convention") confirmant les modalités financières dont bénéficie Monsieur Jean-Marc Germain à l'occasion de la cessation de son mandat de Directeur Général, telles que ces modalités sont indiquées dans le contrat de travail avec Monsieur Jean-Marc Germain signé et rendu public sur le formulaire 6-K auprès de la Securities and Exchange Commission ("SEC") en 2016.

Constellium SE**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**«AG» 31 décembre 2020 - Page 2

Les détails de ces modalités ont été rendus publics dans chacun des Rapports Annuels 20-F de la Société qui ont été déposés consécutivement auprès de la SEC (et en dernier lieu dans le Rapport Annuel 20-F pour l'exercice 2020 déposé auprès la SEC le 17 mars 2021 – voir “*Item 6. Directors, Senior Management and Employees—B. Compensation—Employment and Service Arrangements—Employment Agreement with Jean-Marc Germain*” dudit Rapport 20-F et l'Annexe 10.21 à celui-ci).

Modalités :

En cas de cessation du mandat de Monsieur Germain en tant que Directeur Général de la Société, si Monsieur Germain est révoqué sans cause ou s'il démissionne pour juste motif, il aura le droit de percevoir, sous réserve qu'il signe et ne révoque pas une renonciation générale aux réclamations, une indemnité de départ d'un montant égal au produit de (1) un (deux, si une telle cessation intervient au cours de la période de 12 mois suivant le changement de contrôle) multiplié par (2) la somme de son salaire de base et de sa prime annuelle cible, laquelle indemnité de départ sera payable sur la période de 12 mois (24 mois, si la cessation intervient au cours de la période de 12 mois suivant le changement de contrôle) suivant la cessation. Cette Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la Convention pour la Société :

Le Conseil d'administration a estimé que ces modalités financières en cas de départ sont conformes aux pratiques admises au sein de grandes sociétés cotées afin d'attirer et rémunérer leurs Directeurs Généraux ainsi qu'aux pratiques passées de Constellium et, par conséquent, sont dans l'intérêt de la Société.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 20 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre Marty

 Paul Vaillant

Pierre Marty

Paul Vaillant

Constellium SE

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec maintien ou suppression
du droit préférentiel de souscription**

(Assemblée du 11 mai 2021 – résolutions n°14, 15, 16 et 17)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

RSM PARIS
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée du 11 mai 2021 – résolutions n°14, 15, 16 et 17)

A l'Assemblée Générale
Constellium SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (*14^{ième}* résolution) d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre.
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (*15^{ième}* résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre.
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (*16^{ième}* résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1.399.833,46 euros au titre des *14^{ième}* à *18^{ième}* résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 559.933,38 euros ni les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission pour la *16^{ième}* résolution. Le montant nominal global de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 2.000.000.000 euros pour chacune des *14^{ième}*, *15^{ième}* et *16^{ième}* résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^{ième}, 15^{ième} et 16^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 17^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et/ou en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre Marty

 Paul Vaillant

Pierre Marty

Paul Vaillant

Constellium SE

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

(Assemblée du 11 mai 2021 – résolution n°18)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

RSM PARIS
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée du 11 mai 2021 – résolution n°18)

A l'Assemblée Générale
Constellium SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de 27.996,66 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 à L.3332-23 du code du travail sans que la méthode de détermination du prix d'émission qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

Constellium SE

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise
(Assemblée du 11 mai 2021 – résolution n°18)**

Page 2

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre MARTY

 Paul Vaillant

Pierre Marty

Paul Vaillant

Constellium SE

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution gratuite
d'actions existantes ou à émettre**

(Assemblée du 11 mai 2021 - résolution n° 19)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

RSM PARIS
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

(Assemblée du 11 mai 2021 - résolution n° 19)

A l'Assemblée Générale
Constellium SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM PARIS

Pierre MARTY

 *Paul Vaillant*

Pierre Marty

Paul Vaillant

CONSTELLIUM SE

**Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné
organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de
performance extra-financière figurant dans le rapport de
gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2020



Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Constellium SE

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Constellium SE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac (accréditation Cofrac Inspection n°3-1060 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CONSTELLIUM SE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 31 décembre 2020

Page 2

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables; notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;

CONSTELLIUM SE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 31 décembre 2020

Page 3

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Děčín (République Tchèque), Issoire (France) et Muscle Shoals (Etats-Unis), et couvrent entre 18 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre septembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 11 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions du Développement Durable, Ressources Humaines, Santé et Sécurité, Environnement et Achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

CONSTELLIUM SE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe
Exercice clos le 31 décembre 2020

Page 4

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : les résultats présentés en matière de diversité des genres n'identifient pas d'indicateur clé de performance au regard des politiques concernées.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2021

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre MARTY

Pierre Marty

Associé

 *Sylvain Lambert*

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

CONSTELLIUM SE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe
Exercice clos le 31 décembre 2020

Page 5

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Taux de satisfaction des employés ;
- Pourcentage des sites ayant conduit au moins une activité communautaire ;
- Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes ;
- Répartition des effectifs permanents par région, par catégories professionnelles, par genre, par type de contrat et par âges ;
- Taux de rotation des employés permanents par genre et par âge ;
- Pourcentage des employés (du grade 28 et plus) formés sur le code de conduite ;
- Nombre moyen d'heures de formations par salariés ;
- Pourcentage des employés permanents couverts par les accords collectifs ;
- Pourcentage des employés couverts par les systèmes de gestion de santé et sécurité ISO 45 001 / OHSAS 18 001 ;
- Taux de fréquence des accidents et variation annuelle ;
- Nombre de blessures graves ;
- Moyens financiers et humains pour la R&D ;
- Taux de recyclage des cannettes aluminium en Europe ;
- Pourcentage de matières recyclées utilisées (aluminium) ;
- Variation (en pourcentage) de l'efficacité énergétique et les consommations d'énergie ;
- Emissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) et leur intensité ;
- Emissions atmosphériques (COV, NOx, SO2, particules) ;
- Qualité des rejets aqueux (DCO, DBO5, solides en suspension, fluorures, hydrocarbures, et aluminium dissous) ;
- Quantité d'eau prélevée par source ;
- Quantité de déchets dangereux et non dangereux générés, et les traitements associés, et variation (en pourcentage) des quantités de déchets de production enfouis ;
- Pourcentage des achats liés aux fournisseurs évalués et pourcentage des achats liés au Code de Conduite signé par les fournisseurs clés et à risque.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Mécanisme (hotline) de conseil et pour les préoccupations sur l'éthique, nombre de réclamations ;
- Participations aux différentes associations professionnelles ;
- Programme de prévention des blessures graves et des accidents mortels (SIF) ;
- Programmes « Caring for Each Other » et « MOMENTUM » ;
- Procédure de quarantaine COVID19 ;
- Initiative Global Talent Review.